



**CCCPS / 2022 / DE059**  
**4.1 Personnels titulaires et stagiaires de  
la Fonction Publique Territoriale**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

**Président :** Monsieur Denis BENOIT

**Date de convocation :** 18 mars 2022

**Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance :** 39

Le 10 février 2022, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Hervé MARITON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Jacques BONNET à Denis BENOIT ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS ; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Sarah DUVAUCHELLE à Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean-Pierre POINT à Caryl FRAUD ; Frédéric TRON à Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

**Modification du tableau des effectifs et des emplois**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

**CREATION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR**

Avec la mise en place de la nouvelle organisation de la collecte des déchets liée à la reprise en régie des rotations de bennes des déchetteries, il est nécessaire de renforcer l'équipe des chauffeurs (afin de réaliser en interne la mission réalisée auparavant par un prestataire extérieur). Il est donc proposé de créer un poste permanent de chauffeur, à temps plein.

**Poste URBANISME**

La personne occupant les fonctions d'instructrice en Autorisation du Droits du Sol (ADS) a quitté la collectivité au 31 décembre 2021. La collectivité a recruté une personne titulaire de catégorie A. Après avis des communes membres du service, il est proposé de transformer le poste d'instruction ADS de la filière administrative de catégorie C par un poste de catégorie A.

**AVANCEMENT DE GRADE par promotion interne année 2021**

Le Président explique qu'au pôle environnement, deux agents sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2021. Il propose de modifier les postes en vigueur en ouvrant les postes correspondants à l'inscription sur liste d'aptitude pour la promotion interne.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE  
TERRITORIAUX EN CATEGORIE B**

Le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 crée le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B.

Le décret définit les modalités de recrutement, de nomination, et de classement dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, classé dans la catégorie B de la fonction publique territoriale, ainsi que les règles relatives à l'avancement, au détachement et à l'intégration directe.

Les dispositions de ce décret entrent en vigueur le 1er janvier 2022. Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux comprend deux grades :

- 1° - La classe normale qui comporte douze échelons,
- 2° - La classe supérieure qui comporte onze échelons.

**II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la modification du tableau d'emploi des effectifs en créant et transformant les postes nécessaires liées aux modifications énoncées ci-dessus.

**III. Visas**

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 crée le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B.

VU le tableau des effectifs de la collectivité.

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le Président à créer un poste à la filière technique, de catégorie C, au grade d'adjoint technique, à temps complet,
- 2) d'autoriser le Président à créer un poste de la filière administrative, de catégorie A, au cadre d'emploi et grade d'Attaché à temps complet,
- 3) d'autoriser le Président à fermer un poste de la filière administrative, de catégorie C, au cadre d'emploi et grade d'adjoint administrative, à temps complet,
- 4) d'autoriser le Président à créer deux postes de la filière technique, de catégorie C, au cadre d'emploi et grade d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- 5) d'autoriser le Président à fermer deux postes de la filière technique de catégorie C, au cadre d'emploi et grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
 ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
 Séance du 24 mars 2022 à 18h**

**Président :** Monsieur Denis BENOIT

**Date de convocation :** 18 mars 2022

**Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance :** 39

- 6) d'autoriser le Président à créer cinq postes à la filière médico-sociale, de catégorie B, au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et de grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (1ETP) et d'auxiliaire de puériculture de classe normale (3.66 ETP),
- 7) d'autoriser le Président à fermer cinq postes à la filière médico-sociale, de catégorie C, au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et de grade d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe (1ETP) et d'auxiliaires de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe (3.66 ETP),
- 8) d'autoriser le recrutement de non titulaire sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
- 9) d'autoriser le Président à préciser l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif,
- 10) de valider le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière	Catégorie	Cadre emplois	Grades	Proposition au CC Mars 2022	
				Nbre emplois	Nbre ETP
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE :</b>				26	24.64 ETP
Modification : Création d'un poste (Attaché – catg.A)				+ 1	+ 1.00 ETP
Modification : Fermeture d'un poste (Adjoint administrative ppal – catg.C)				- 1	- 1.00 ETP
<b>TOTAL FILIERE ADMININSTRATIVE après modification :</b>				<b>26</b>	<b>24.64 ETP</b>
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE avant modification :</b>				39	39.92 ETP
Modification : Création d'un poste (agent technique – catg.C)				+ 1	+ 1.00 ETP
Modification : Création de 2 postes (Agent de Maîtrise – catg. C)				+ 2	+ 2.00 ETP
Modification : Fermeture de 2 postes (Adjoint technique ppal – catg.C)				-2	- 2.00 ETP
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE après modification :</b>				<b>40 (dont 9 agents du SPPEH)</b>	<b>37.92 ETP</b>
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE :</b>				26	21.88 ETP
<b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE avant modification :</b>				6	5.27 ETP
Modification : Création de 5 postes (auxiliaires puériculture – Catg. B)				+ 5	+ 4.66 ETP
Modification : Fermeture de 5 postes (auxiliaire puériculture – Catg C)				- 5	- 4.66 ETP
<b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE après modification :</b>				<b>6</b>	<b>5.27 ETP</b>
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION :</b>				5	4.86 ETP
<b>TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS :</b>				<b>103</b>	<b>94.57 ETP</b>

- 11) d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette décision.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 35 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE.

**VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le tableau d'emploi des effectifs.



Le 24/03/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président